

Séance du 3 Août 2023

Groupement de Commandes GPA

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Devis potelets de sécurité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de SPME 22 pour l'achat de potelets de sécurité pour un cheminement piéton ;

Celui-ci s'élève à la somme de 2 023.56 € TTC.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Convention d'adhésion au service commun d'application du Droit des Sols – ADS

Jusqu'à présent, les dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme) étaient traités par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer. A partir d'octobre 2023, ce sera le service « instruction », de GPA qui prendra en charge les dossiers d'urbanisme.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

VALIDE cette proposition

Donne SON ACCORD à Monsieur le Maire pour signer la convention.